



ANNEXE TECHNIQUE N°4

AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION

Famille de produits

SIGNALISATION VERTICALE

-

REVETEMENTS

RETROREFLECHISSANTS

TEMPORAIRES

Révision n°4
Edition du 23/10/2015

Approuvée le 16/10/2015
par le Directeur Général d'AFNOR Certification

Applicable le 1/12/2015

Organisme Certificateur

ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route
ASCQUER – 58, rue de l'Arcade 75384 PARIS Cédex 08
☎ (33) 01.40.08.17.00

Mandaté par :

AFNOR Certification - 11 rue Francis de Préssensé – 93571 La PLAINE SAINT-DENIS Cedex
☎ (33) 01.41.62.80.00

PREAMBULE

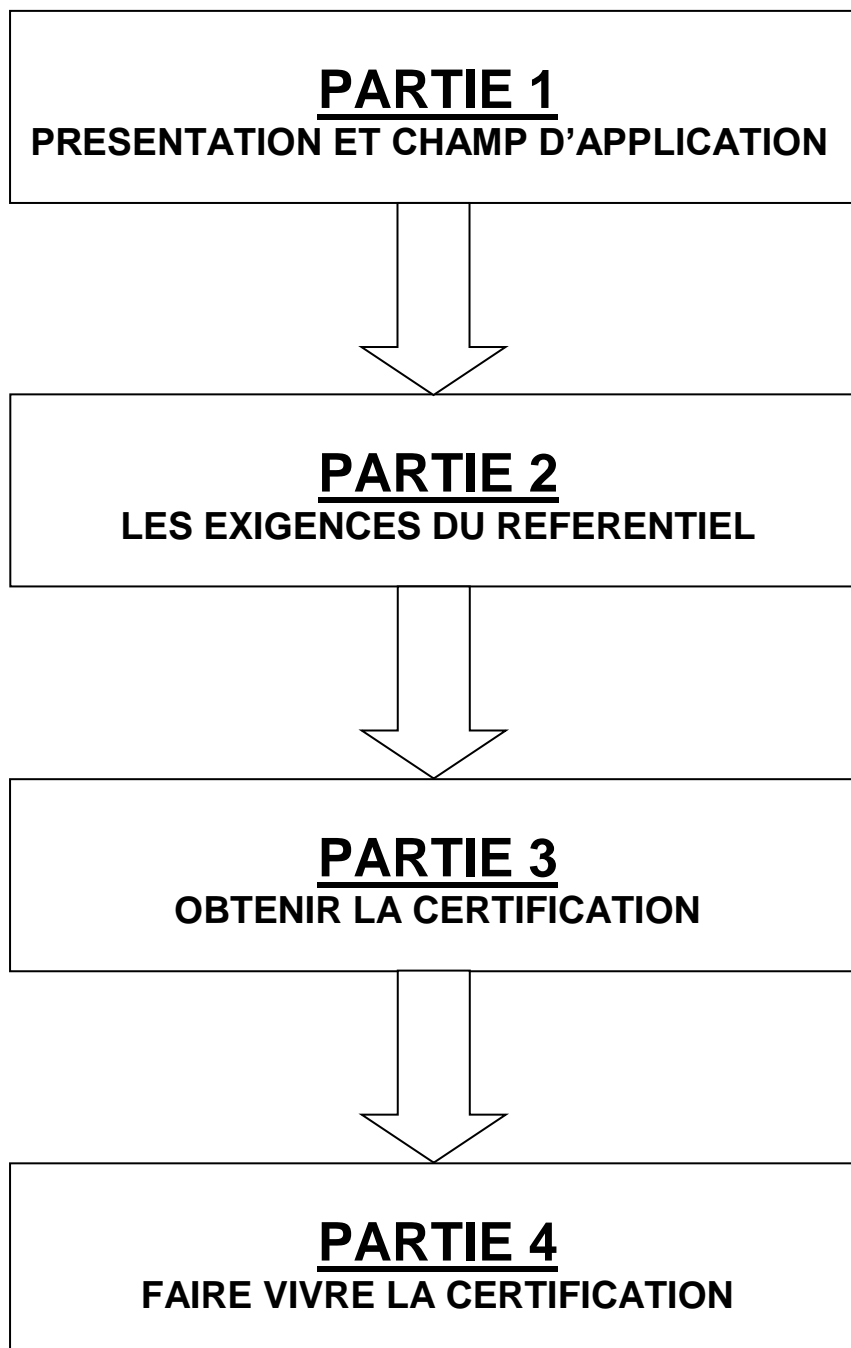
La présente annexe technique annule et remplace toute version antérieure.

Elle précise les conditions d'application du référentiel de certification NF 058 – Equipements de la route pour les revêtements rétroréfléchissants temporaires.

Suivi des modifications

Numéro de révision	Dates	Parties modifiées	Modifications apportées
2	11 février 2011	Ensemble du document	Coordonnées de l'ASCQUER
3	30 avril 2014	Ensemble du document	Suppression des revêtements permanents et mise en forme du document
4	23 octobre 2015	Partie III	Précision sur l'échantillonnage

LES DIFFERENTES PARTIES DE L'ANNEXE TECHNIQUE AU REFERENTIEL DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la
Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ascquer.fr

SOMMAIRE

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION	7
I.1. DEFINITIONS	7
I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES.....	8
I.2.1. Champ d'application.....	8
I.2.2. Caractéristiques techniques certifiées.....	8
II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL	10
III. OBTENIR LA CERTIFICATION	13
III.1. PROCEDURES D'ADMISSION ET D'EXTENSION	13
III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES	15
III.2.1. Généralités.....	15
III.2.2. Demande d'admission initiale ou complémentaire	15
III.2.3. Demande d'extension ou de maintien	16
III.2.4. Demande de renouvellement	16
III.3. AUDIT INITIAL.....	16
III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION	16
III.4.1. Mesures a l'état neuf.....	17
III.4.2. Vieillessement	17
III.4.3. Analyse chimique des encres.....	18
III.4.4. Echantillonnage.....	19
III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION	19
III.6. MODALITES DE MARQUAGE	20
III.7. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE...	20
IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION	22
IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE	22
IV.1.1. Films rétroréfléchissants	22
IV.1.2. Encres	22
IV.1.3. Films transparents couleur	22
IV.1.4. Films transparents de protection.....	23
IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER	23
IV.2.1. Audit de surveillance.....	23
IV.2.2. Contrôles périodiques (de surveillance).....	23
ANNEXES	24



PARTIE 1

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1- Définitions

I.2- Champ d'application et caractéristiques certifiées

I. PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

I.1. DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne physique ou morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le référentiel de certification de la marque NF. Les étapes suivantes peuvent être sous traitées : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché.

Sous traitant : personne physique ou morale qui est liée par un contrat de sous-traitance au demandeur/titulaire définissant les droits et devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E et dispose d'un mandat écrit en français. Le mandataire sera l'interlocuteur de l'ASCQUER pour le suivi de la certification et son mandat pourra couvrir :

- Les missions et responsabilités associées,
- Les aspects financiers,
- Les réclamations.

Distributeur : professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient un droit d'usage unique de la marque NF par produit défini par un numéro de certification.

Demande d'admission initiale : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que la présente annexe au référentiel de certification.

Demande d'admission complémentaire : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Extension : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF est étendu à un produit modifié sans changement de numéro de certification.

Demande d'extension : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite une extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit modifié.

Maintien : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le droit d'usage de la marque NF et/ou la fiche technique sont modifiés sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Demande de maintien : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite un droit d'usage de la marque NF pour un produit commercialisé sous une autre référence commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

Demande de renouvellement : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

Entité de fabrication : site sur lequel est réalisé tout ou parti du produit certifié.

Entité de fabrication principale : site sur lequel sont réalisées les parties principales du produit certifié (fabrication du film).

Entité de fabrication finale : site sur lequel est réalisée la finalisation du produit certifié (encollage, emballage, conditionnement...).

Système : complexe constituant la face du panneau et pouvant comprendre :

- un film de base
- un film de base + une encre
- un film de base + un film protecteur
- un film de base + une encre + un film protecteur.

Produit : le produit, objet de la certification, est un système (revêtement rétro réfléchissant).

Lot : quantité de produits manufacturés qui n'a subi aucune modification du processus de fabrication.

- pour les films rétro réfléchissants et les films transparents colorés ou protecteurs : un lot ne peut excéder la limite de 2000 mètres

- pour les encres : un lot ne peut pas excéder 200 litres.

Système d'identification : Marque et/ou structure superficielle apposée par le fabricant sur le film et permettant l'identification de la série de film rétro réfléchissant.

Marque d'orientation: Marque et/ou structure superficielle apposée par le fabricant sur le film servant à déterminer l'axe de référence du revêtement. Cette définition ne s'applique que pour les produits basés sur une technologie microprismatique. Le marquage d'orientation peut également être utilisé pour servir de système d'identification.

RR : Revêtements Rétro réfléchissants de classe T1 ou T2 pour les produits destinés à la signalisation temporaire.

E : Pour les encres.

T : Pour les films transparents, transparents colorés et les films protecteurs.

I.2. CHAMP D'APPLICATION ET CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

I.2.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente annexe technique concerne les revêtements rétro réfléchissants de classe T1 et T2 destinés à la signalisation temporaire.

I.2.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES CERTIFIEES

Les caractéristiques certifiées sont les suivantes :

- rétro réflexion des systèmes
- couleur des systèmes
- système d'identification du fabricant et du film apposé sur la surface ou au coeur du film.
- composition chimique des encres.



PARTIE 2

II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

II. LES EXIGENCES DU REFERENTIEL

Les produits entrant dans le champ d'application de la présente annexe technique doivent répondre aux exigences définies dans les normes référencées ci-après. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les amendements).

XP P 98-502	Signalisation routière verticale. Décors de classes T1, T2, 1, 2 et 3 (microprismatiques) pour panneaux de signalisation - Performances, caractéristiques techniques et spécifications.
XP P 98-520	Signalisation routière verticale. Décors pour panneaux de signalisation. Performances. Caractéristiques techniques et spécifications.
NF P 98-521	Signalisation routière verticale. Décors pour panneaux de signalisation. Méthodes d'échantillonnage
NF P 98-522	Signalisation routière verticale. Décors pour panneaux de signalisation. Méthodes d'essai pour la mesure des caractéristiques colorimétriques.
NF P 98-523	Signalisation routière verticale. Revêtements rétro réfléchissants. Méthodes de mesure des caractéristiques photométriques des rétro réflecteurs.
NF P 98-524	Signalisation routière verticale. Revêtements rétro réfléchissants. Méthode d'essai pour la mesure du coefficient de rétro réflexion.
NF P 98-527	Signalisation routière verticale. Revêtements rétro réfléchissants. Méthode de mesure du coefficient de rétro réflexion avec un rétro réflectomètre portable.
NF P 98-528	Signalisation routière verticale. Revêtements rétro réfléchissants. Méthode d'essai pour la mesure du coefficient de rétro réflexion avec un rétro réflectomètre portable.
NF P 98-529	Signalisation routière verticale. Décors et panneaux de signalisation. Méthodes de vieillissement naturel in situ.
NF T 30-074	Peintures et vernis - peintures en phase solvant - Détermination des teneurs en liant et en matières pulvérulentes.
NF T 30 084	Peintures et vernis – Détermination de l'extrait sec conventionnel
LPC n° 54(*)	Analyse physico-chimique des encres et vernis Détermination de l'extrait sec conventionnel : analyse infra-rouge
LPC n° 55(*)	Analyse physico-chimique des films transparents colorés ou incolores protecteurs. Analyse infra-rouge.
CEREMA/PAN/M001(*)	Signalisation routière verticale Adhérence des films appliqués sur panneau de signalisation verticale

Méthode d'essai ASCQUER/LPC/S V/ME-04(*)	Principes d'équivalence pour les PAN et RER Limites et modalités d'applications.
--	---

(*) : Les modalités pratiques de mise en œuvre et les méthodes d'essais complémentaires sont disponibles auprès de l'ASCQUER.



PARTIE 3

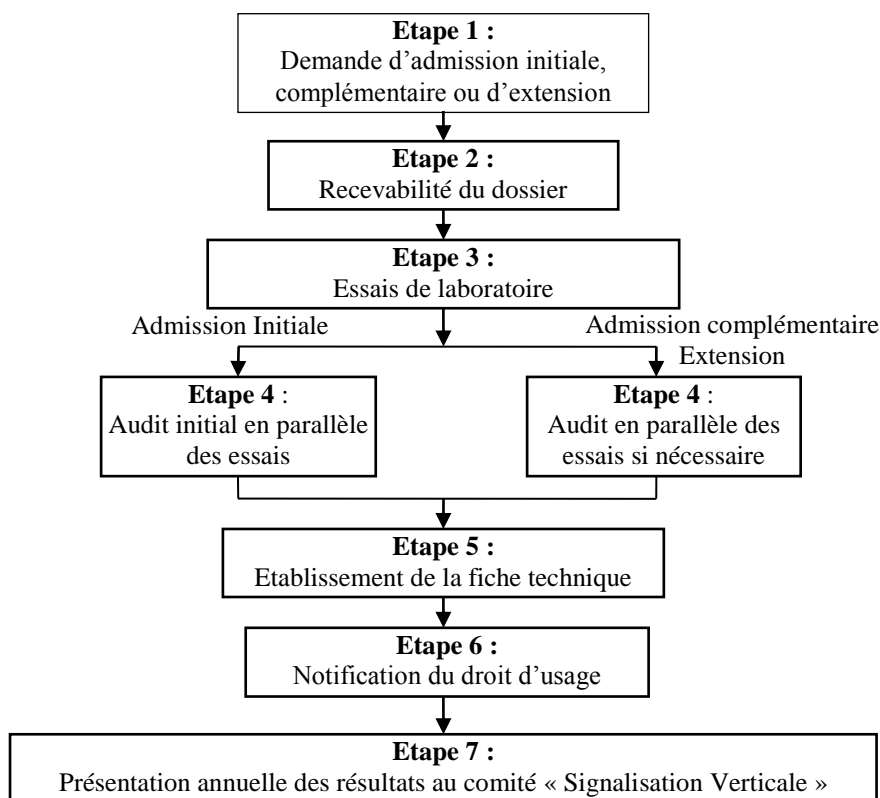
III. OBTENIR LA CERTIFICATION

- III.1- Procédure d'admission ou d'extension**
- III.2- Composition des dossiers de demandes**
- III.3- Audit initial**
- III.4- Essais initiaux pour une demande d'admission**
- III.5- Essais pour une demande d'extension**
- III.6- Modalités de marquage**
- III.7- Notification du droit d'usage et fiche technique associée**

III. OBTENIR LA CERTIFICATION

III.1. PROCEDURES D'ADMISSION OU D'EXTENSION

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des revêtements rétro réfléchissants sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



Etapes de certification	Actions	Chapitres du référentiel de certification	Acteurs
1/ Demande d'admission ou d'extension	Dossier envoyé à l'ASCQUER en français	Partie 3	Demandeur > ASCQUER
2/ Etude de la recevabilité	Vérification de la recevabilité par rapport au référentiel de certification Facturation de l'instruction des dossiers	Partie 3	ASCQUER > Demandeur
3/ Essais complémentaires de laboratoire	Après paiement de la facture	Partie 3	Organisme chargé des essais et des contrôles
a) Commande d'essais	Contenu de la commande d'essais : - Coordonnées de l'organisme d'essais	Partie 3	ASCQUER > Organisme chargé des essais et des

	<ul style="list-style-type: none"> - Numéros de commande et du dossier technique du demandeur - Nature des essais, quantité, prix - Délai de remise de rapport 		contrôles
b) Réalisation des essais	Echantillonnage par l'Ascquer et réalisation des mesures	Partie 3	Organisme chargé des essais et des contrôles
c) Transmission des résultats des essais au demandeur	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais	Partie 3	ASCQUER > Demandeur
4/ Audit initial en parallèle des essais	/	Partie 3	Organisme d'inspection
a) Commande d'audit initial	Commande d'audit pour toute demande d'admission	Partie 3	ASCQUER > Organisme d'inspection
b) Réalisation de l'audit	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur	Partie 3	Organisme d'inspection
c) Transmission du rapport d'audit	Visa du demandeur 1 exemplaire au demandeur, 1 exemplaire au CEREMA et 1 exemplaire à l'ASCQUER Facturation de l'audit	Partie 3	Organisme d'inspection > ASCQUER > Demandeur
5/ Etablissement des fiches techniques	Transmission des numéros de certification par l'ASCQUER à l'organisme d'essais Etablissement par l'organisme de la fiche technique en accord avec le demandeur Envoi de 2 exemplaires à l'ASCQUER	Partie 3	Organisme chargé des essais et des contrôles > ASCQUER
6/ Notification du droit d'usage et de la fiche technique	Envoi du certificat de droit d'usage signé et de la fiche technique aux demandeurs Facturation de la fiche technique et du droit d'usage de la marque NF	Référentiel de certification	ASCQUER > Demandeur
7/ Présentation annuelle des résultats au comité « Signalisation Verticale »	ASCQUER comité « Signalisation Verticale »	Référentiel de certification	L'ASCQUER présente au comité « Signalisation Verticale » un bilan global des résultats de certification

III.2. COMPOSITION DES DOSSIERS DE DEMANDES

III.2.1. GENERALITES

Les dossiers d'admission/extension sont adressés par le demandeur, en deux exemplaires papiers et une version informatique, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée.

Ils sont instruits par le Secrétariat de l'ASCQUER, dans l'ordre d'arrivée.

Points particuliers

Tout tâche non effectuée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat ou un plan d'assurance qualité définissant les responsabilités respectives avec le prestataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,

En cas de représentation du demandeur/titulaire, la représentation doit être formalisée par un contrat définissant les responsabilités du mandataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est dans la fiche FT 06.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut fournir la preuve qu'il dispose d'un mandataire établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire, d'extension ou de maintien doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, le demandeur/titulaire peut, s'il le désire, désigner un mandataire dans un état membre de l'E.E.E.

Observations

Les produits objets de la demande respectent les spécifications techniques fixées dans des documents techniques dans le référentiel de certification.

Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans les documents techniques sont mis en place.

L'ensemble des documents demandés est joint à la demande.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui, après avis technique de l'organisme d'essai en charge du dossier, validera ou non par écrit cette demande.

III.2.2. DEMANDE D'ADMISSION INITIALE OU COMPLEMENTAIRE

Un système film de base + encre ou film de base + protecteur ou film de base + encre + protecteur ne peut être certifié NF que si le film de base est certifié NF et ne peut être renouvelé que si le film de base est toujours certifié NF ou fait l'objet d'une demande de mise à jour sous un délai de 8 mois.

Pour une demande d'admission initiale ou complémentaire, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception) avec la notice technique d'utilisation du produit,
- d) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les

- modalités de marquage définies au paragraphe 6 de la présente partie,
- e) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF.
 - f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
 - g) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Dans le cas d'une admission complémentaire, les pièces b, d, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

III.2.3. DEMANDE D'EXTENSION OU DE MAINTIEN

Pour une demande d'extension ou de maintien, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT02A ou LT02B),
- b) un dossier technique (FT04) paginé, daté et relié par produit objet de la demande (défini par sa catégorie et sa conception),
- c) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies au paragraphe 6 de la présente partie,
- d) Organisation générale des processus de fabrication, de contrôle et de marquage NF,
- e) en cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- f) en cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.

Les pièces c, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas d'une demande de maintien seul le document LT02B est exigé.

III.2.4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

Pour une demande de renouvellement, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaire(s) d'un droit d'usage pour l'année écoulée.

III.3. AUDIT INITIAL

Les modalités de l'audit initial sont définies dans le Référentiel de Certification.

III.4. ESSAIS INITIAUX POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION

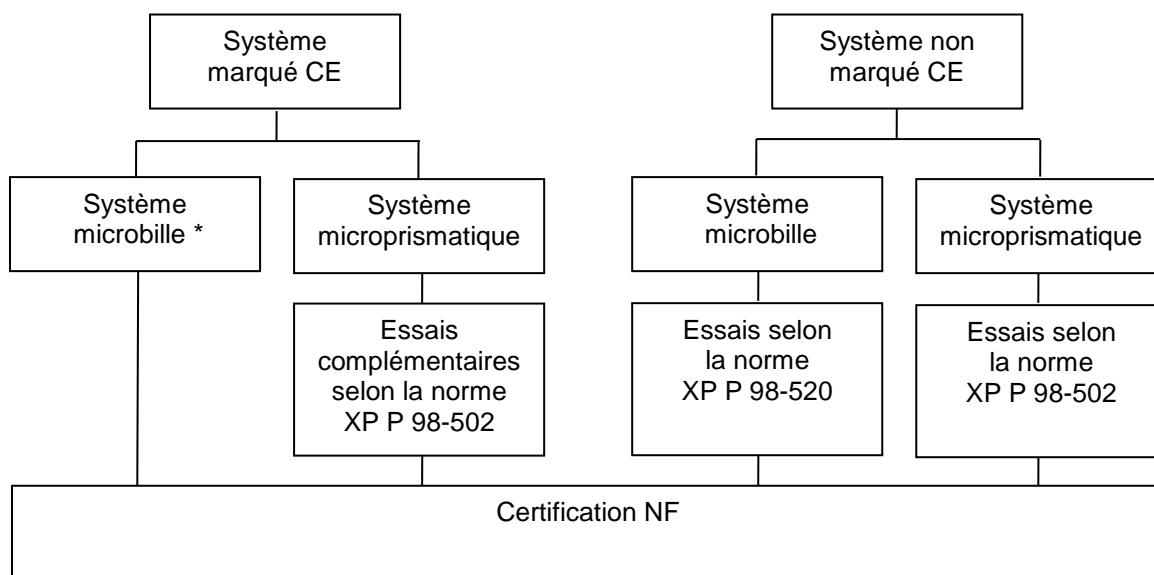
Les essais sont réalisés par un organisme d'essai défini dans le §5.2. du document intitulé « Référentiel de Certification ».

Les essais sont réalisés successivement à l'état neuf, après vieillissement artificiel et après vieillissement naturel accélérés. A l'issue de chacune de ces étapes, la conformité des performances mesurées aux spécifications exigées est évaluée. En cas de non-conformité, les essais sont stoppés.

Tous les résultats d'essais doivent être interprétés sur la base de la moyenne des résultats obtenus pour l'ensemble des échantillons d'un même lot ayant subi l'essai.

Un système ne peut être jugé conforme aux exigences que si les résultats obtenus sur chacun des lots sont conformes.

La certification NF des systèmes temporaires microbilles et microprismatiques suivra le processus établi suivant le logigramme ci-après :



* Pour les systèmes de couleur jaune classe 1 certifié CE, il faut vérifier la conformité avec la norme XP P98 520 en particulier pour la colorimétrie. Un délai jusqu'au 30 avril 2016 est donné aux fabricants pour la mise en conformité de leurs produits.

III.4.1. MESURES A L'ETAT NEUF

Les essais initiaux photométriques et colorimétriques des systèmes microprismatiques doivent être effectués selon les normes XP P 98-502.

Les essais initiaux photométriques et colorimétriques des systèmes microbilles doivent être effectués selon la norme XP P 98-520.

Dans le cas des systèmes jaunes microbilles classe 1 marqués CE, des mesures colorimétriques sont à fournir pour s'assurer de la conformité à la XP P 98-520.

A l'issue de ces mesures, les résultats des essais réalisés par l'organisme d'essai sont communiqués par l'ASCQUER au demandeur/titulaire qui décide de la suite à donner au processus de certification. En cas de non-conformité, un procès verbal est établi par l'organisme d'essai, et adressé à l'ASCQUER qui le transmet au demandeur/titulaire.

III.4.2. VIEILLISSEMENT

III.4.2.1. Vieillessement artificiel

Vieillessement artificiel selon la norme XP P 98-520 ou XP P 98-502 :

Si au terme des essais cités dans la norme, les résultats sont conformes à l'ensemble des exigences spécifiées, une fiche technique provisoire est émise et les revêtements sont soumis au vieillissement naturel accéléré

III.4.2.2. Vieillessement naturel accéléré

Les systèmes sont soumis aux exigences de la norme XP P 98-520 ou XP P 98-502.

Les échantillons à technologie microbille sont exposés selon une inclinaison de 45° selon une orientation sud/sud ouest tels que spécifiés dans la norme NF P98-529.

Les échantillons à technologie microprismatique sont inclinés selon un angle de 45° par rapport à l'horizontale et face à l'équateur, conformément à la méthode A de l'EN ISO 877.

La durée d'exposition est de 2 ans pour les revêtements de classe T1 et T2.

Une fois par an à la date anniversaire de la pose, sont effectuées :

- les essais photométriques et colorimétriques après vieillissement naturel selon la norme XP P98-502 pour les systèmes microprismatiques
- les essais photométriques et colorimétriques après vieillissement naturel selon la norme XP P98-520 pour les systèmes microbilles.

Les mesures sont réalisées à l'aide d'appareils portables. En cas de résultats non conformes aux spécifications avec un colorimètre portable et un rétro réflectomètre portable, des mesures complémentaires seront réalisées en laboratoire. Seules, les mesures en laboratoire seront prises en compte.

A l'issue de ces mesures, il est établi un procès-verbal d'essais - Résultats des essais de vieillissement naturel.

Dans le cas de demandes multiples de plusieurs systèmes basés sur un même film de base, les essais seront réalisés dans l'ordre film de base, film de base + encre, film de base + protecteur et film de base + encre + film protecteur.

Au cours du vieillissement naturel accéléré :

- si le film de base est non-conforme, tous les systèmes associés à ces composants sont déclarés non-conformes et retirés dans un délai de huit mois (permettant aux fabricants de film RER de redéposer des dossiers).

- si un système film de base + composant (encre ou protecteur) est non-conforme, tous les systèmes associés à ces composants sont déclarés non-conformes et retirés dans un délai de huit mois (permettant aux fabricants de film RER de redéposer des dossiers).

III.4.3. ANALYSE CHIMIQUE DES ENCRE

Les encres, films transparents colorés et films protecteurs incolores n'étant pas encore certifiés sont soumis à des analyses chimiques. Ces analyses sont réalisées pour les systèmes jugés conformes au terme du vieillissement artificiel.

Dans le cas de système comportant des encres, une analyse physico-chimique sera réalisée selon la méthode d'essai LPC n° 54 pour les encres liquides et LPC n°55 pour les encres solides et les films protecteurs

Les résultats des analyses sont communiqués au demandeur par l'organisme d'essai. Le demandeur doit, dans le délai de deux mois, en retourner un exemplaire, soit contresigné par lui, soit accompagné de ses observations. Dans le dernier cas, il fournit à l'organisme d'essai tous éléments appuyant ses dires ; le document sera alors contresigné ultérieurement après mise au point éventuelle.

Passé ce délai de deux mois, il n'est admise aucune réclamation.

Ces éléments constituent la formule de référence et servent de base aux contrôles de conformité en tenant compte des tolérances admises.

Tout produit ayant fait l'objet d'une interruption de production supérieur ou égale à 1 an, fait l'objet d'une analyse chimique complète avant toute nouvelle admission.

III.4.4. ECHANTILLONNAGE

Les échantillons sont envoyés à l'organisme chargé des essais et les essais sont réalisés sur 2 lots de fabrications différents.

La préparation des échantillons d'essai nécessite d'appliquer les films rétro réfléchissants sur des plaques d'aluminium de 2.0 mm (± 0.05 mm).

Pour chacun des deux lots, le nombre de plaquettes, et leurs dimensions, prélevées et utilisées pour la réalisation des tests, est donné dans le tableau ci-dessous, soit 4 échantillons de 10 cm x 10 cm et 4 échantillons de 20 cm x 20 cm.

Essais	Etat neuf	Vieillessement artificiel	Vieillessement naturel
Coordonnées chromatiques + facteur de luminance	2 échantillons identiques de 10 cm x 10 cm		2 échantillons identiques de 20 cm x 20 cm
Coefficient de rétro réflexion			
Echantillons conservatoires	2 échantillons de 10 cm x 10 cm	2 échantillons de 20 cm x 20 cm	

Si ces échantillons ne sont pas fournis dans un délai de deux mois après la date de la commande, l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

III.5. ESSAIS POUR UNE DEMANDE D'EXTENSION

L'échantillonnage et les essais seront adaptés à la nature de la demande.

Les essais effectués seront extraits des listes figurant au §III.4. de la présente partie.

Le choix des systèmes représentatifs se fait par accord entre l'ASCQUER, l'organisme d'essai et le demandeur, pour mise en vieillissement artificiel. En l'absence de consensus, la procédure complète est appliquée. Si des non-conformités sont constatées, à l'issue du VA, une nouvelle concertation entre l'ASCQUER, l'organisme d'essai et le Demandeur, est effectuée.

Tous les systèmes sont mis en vieillissement naturel conventionnel in situ. De plus quelques anciens systèmes sont maintenus en vieillissement, dans le cas où ceux-ci ne sont plus titulaires d'un droit d'usage (choix toujours par consensus).

Dans le cas de certaines modifications n'ayant pas ou peu d'influence sur la qualité du produit certifié, la procédure à suivre est donnée dans la méthode d'essai ASCQUER/LPC/SV/ME-04.

L'objet de cette méthode d'essai est de clarifier et préciser pour chacune des modifications listées : la procédure à suivre, les conditions à remplir, les essais à réaliser le cas échéant et les pièces justificatives à fournir.

Le nombre de demandes d'extension consécutives suivant cette procédure est limité à deux (au-delà, la demande suit la procédure d'extension classique avec fourniture d'un dossier technique complet et essais de validations).

Un système ne peut être certifié si le film de base n'est pas certifié.

III.6. MODALITES DE MARQUAGE

Outre les indications concernant le marquage figurant dans le référentiel de certification, les produits doivent comporter les mentions suivantes:

- sur l'emballage :

- Le logo NF
- Numéro d'admission du produit (voir exemple ci-dessous)
- Identification du titulaire (facultatif)
- Année de fabrication (2 derniers chiffres)
- Numéro de lot du produit
- Identification de l'entité de fabrication principale.

Exemple:

RR999T1	pour les films
E999	pour les encres
T999	pour les films transparents (colorés ou non)

- sur le revêtement :

Système d'identification, selon modèle déposé par le demandeur/titulaire
Marque d'orientation (si nécessaire).

PRODUIT TEINTE MASSE

- Numéro d'admission du produit (voir exemple) - l'indice correspondant au numéro de la teinte
- Numéro du lot auquel appartient le produit conditionné, sa date de fabrication exprimée en clair et ses dimensions
- Nom du titulaire
- Identification de l'entité de fabrication principale.

Exemple :

film teinté masse	n° de la teinte
↓	↓
RR999II - FTM999-1 - T99	
(Système film + film transparent teinté masse + film protecteur)	

III.7. NOTIFICATION DU DROIT D'USAGE ET FICHE TECHNIQUE ASSOCIEE

Lorsque la conformité des échantillons par rapport au dossier technique et la conformité des essais sur ces mêmes échantillons par rapport aux normes en vigueur sont validées, une fiche technique est établie par le laboratoire ayant fait l'instruction du dossier.

EN fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, l'ASCQUER notifie, conformément à la partie 3 du référentiel de certification NF Equipements de la Route, soit l'accord du droit d'usage de la marque NF, soit le refus d'accorder le droit d'usage de la marque NF.



PARTIE 4

IV. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1- Contrôle de fabrication par le titulaire

IV.2- Surveillance exercée par l'ASCQUER

VI. FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION

IV.1. CONTROLES DE FABRICATION PAR LE TITULAIRE

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

La procédure s'applique à tous les produits constitutifs des revêtements rétro réfléchissants, c'est-à-dire les systèmes de classe T1, classe T2 tels que définis par la norme XP P 98-520.

Le contrôle de qualité est effectué en usine par le demandeur/titulaire et porte obligatoirement sur les points suivants :

IV.1.1. FILMS RETROREFLECHISSANTS

a. Suivant les modalités internes de contrôle.

- Rétro réflexion : continu, en cours de process
1 contrôle par lot sur prélèvement
- Couleur : 1 contrôle par lot sur prélèvement
- Présence d'adhésif : 1 contrôle par lot sur prélèvement
- Flexibilité : 1 contrôle par lot (optionnel)
- Elongation : 1 contrôle par lot (optionnel)
- Adhésion : 1 contrôle tous les 4 lots sur prélèvement

b. Un contrôle de rétro réflexion et colorimétrie doit être effectué sur les produits finis tous les 20 lots et au minimum une fois par an selon la norme XP P 98-520 pour les systèmes microbilles et XP P 98-502 pour les systèmes microprismatiques.

IV.1.2. ENCRE

Suivant les modalités internes définies dans le contrôle de production en usine (FPC)

- Viscosité : 1 contrôle par lot
- Couleur : 1 contrôle par lot)
- Transparence : 1 contrôle par lot) Après application

IV.1.3. FILMS TRANSPARENTS COULEUR

- Couleur : 1 contrôle par lot sur prélèvement
- Transparence : 1 contrôle par lot sur prélèvement
Après application
- Epaisseur du film : 1 contrôle par lot sur prélèvement
- Grammage de la masse adhésive : 1 contrôle par lot sur prélèvement

IV.1.4. FILMS TRANSPARENTS DE PROTECTION

- Epaisseur : 1 contrôle par lot sur prélèvement
- Grammage de la masse adhésive : 1 contrôle par lot sur prélèvement
- Transparence ou ratio de contraste : 1 contrôle par lot sur prélèvement
Après application

IV.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER

Outre les exigences du référentiel de certification relatives au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessus,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après.

IV.2.1. AUDIT DE SURVEILLANCE

Les modalités de l'audit de surveillance sont définies dans le Référentiel de Certification

Pour les entités de fabrication finales, le distributeur du titulaire (stock) et les sous traitants, la fréquence des audits de surveillance est au moins d'une fois tous les deux ans. Pour les entités de fabrication principales certifiées ISO 9001 par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation) ou de l'IAF (International Accreditation Forum), et pour lesquelles le titulaire dispose d'un stock de produits permettant leur contrôle de conformité, la fréquence des audits peut faire l'objet d'un allègement et est au moins d'une fois tous les 3 ans. En cas de non-conformités, elle peut être ramenée à une fois par an.

IV.2.2. CONTROLES PERIODIQUES (DE SURVEILLANCE)

Sur les produits prélevés sont effectués :

- des mesures des caractéristiques colorimétriques :
 - selon la méthode d'essai NF P 98-522
- des mesures des caractéristiques photométriques :
 - selon la méthode d'essai NF P98-524 pour la géométrie $\alpha=0,33^\circ/\beta_1=5^\circ$.

Les résultats des essais ci-dessus doivent être conformes à la XP P 98-520 pour les microbilles et XP P 98-502 pour les microprismatiques.

- des spectres IR pour comparaison de l'analyse contresignée lors de l'admission :
 - de l'encre et/ou du vernis (cas d'un monocomposant)
 - du mélange de la base et du durcisseur (cas d'un bicomposant)
 - du film transparent coloré ou incolore protecteur
- des mesures dimensionnelles relatives aux filigranes
- des extraits secs conventionnels.

L'analyse chimique complète doit être réalisée avec une périodicité ≤ 6 ans décomptée à partir de la date du procès-verbal d'analyse de référence.

ANNEXES

LT01 FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT

LT02A FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN PRODUIT

LT02B FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

LT03 FORMULE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

FT03 FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE

FT04.2.1 DOSSIER PRODUIT

FT05 FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

FT06 FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU
PRODUIT**
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou
d'admission complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour le(s) produit(s) suivant(s) (désignation du produit) :

fabriqué(s) dans l'entité de fabrication suivante :(dénomination sociale, adresse)

et pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale, référence commerciale)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que ses annexes et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du demandeur

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »*

LT02A

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF POUR UN PRODUIT**
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF pour un produit
modifié**

Monsieur le Délégué Général,

En tant que titulaire d'un droit d'usage de la marque NF - «Equipements de la route» pour le produit de ma fabrication sous les références suivantes :

- désignation *du (des)* produits :.....
- entité de fabrication (*dénomination sociale, adresse*) :.....
- référence commerciale :.....,
- marque commerciale :.....,
- droit d'usage accordé le (*date*) et portant le numéro :.....

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour un (des) produit(s) de ma fabrication dérivant du (des) produit(s) certifiés NF par les modifications suivantes : (*exposé des modifications*).

Ce (ces) produit(s) remplace(nt) le(s) produit(s) certifié(s) NF :

NON (1)

OUI (1)

Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est, pour les autres caractéristiques, strictement conforme au produit certifié NF et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

(1) : *rayer la mention inutile*

(2) *Ne concerne que les demandeurs/ titulaires situés hors l'E.E.E*

LT02B

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE
NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande de maintien du droit d'usage de la marque**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer la marque NF sur les produits qui ne diffèrent de ceux admis à la Marque que par la dénomination commerciale (a) qui y est apposée et par les engagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

Numéro(s) d'identification du(des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

*Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire*

*Date et signature
du mandataire dans l'EEE*

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

LT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de l'ASCQUER
58, Rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» *****
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S)
LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

ENTITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

*** *La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")*

FT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE
DEMANDEUR/TITULAIRE**

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001

ENTITE(S) DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire) (4)

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

Nature de l'activité : _____

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

SOUS-TRAITANT(S)

Raison sociale :

Adresse :

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie :

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) :

Nom du représentant légal (2) :

Nom et qualité du correspondant (si différent) :

Adresse électronique :

Nature de la sous traitance :

Système qualité certifié (3) : NF EN ISO 9001

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable du demandeur/titulaire

(3) joindre une copie du certificat valide délivré par un organisme accrédité.

(4) Lister les différents sites intervenant dans la réalisation du produit.

FT04.2.1

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

DOSSIER PRODUIT

Revêtements rétroréfléchissants destinés à la signalisation verticale temporaire

PRODUIT	ELEMENTS A FOURNIR
Film de base	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination commerciale - Nom du fabricant - Lieu de fabrication - Couleur - Préconisation d'orientation, - Teneur en billes ou prismes (poids par mètre carré) - Type d'adhésif - Contrôles de fabrication (à définir ici avec leur fréquence par lot. Le candidat devra fournir les fiches de contrôles des lots dans lesquels sont prélevés les échantillons d'essais) - Définition du lot - Performances résultant des contrôles réalisés (pour les produits fabriqués)
Encre	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination commerciale - Nom du fabricant - Lieu de fabrication - Couleur - Mode d'application (sérigraphie, impression numérique...) - Type de séchage (air ambiant, UV...) - Composition chimique - Pour les produits à plusieurs composants : pourcentage massique de chaque composant) <p>Pour la sérigraphie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature de l'écran - Dimensions des mailles de l'écran - Pour chaque mode d'application - Taux de dilution - Nom et nature du diluant - Quantités à utiliser : <ul style="list-style-type: none"> * en grammes au mètre carré * en épaisseur <p>Pour l'impression numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> * ratio des encres primaires par couleur
Protecteur	<ul style="list-style-type: none"> - Dénomination commerciale - Nom du fabricant - Lieu de fabrication - Mode d'application recommandé

Tableau récapitulatif des systèmes

Définition des produits : indiquer l'appellation et le numéro de référence précis du produit film + encre + protecteur (y.c. le numéro éventuel NF du film) dans la ou les cases correspondant aux produits objets de la présente demande.

Couleur	Classe (T1 ou T2)	Film de base	Encre	Protecteur

Un système film de base + encre ou film de base + protecteur ou film de base + encre + protecteur ne peut être certifié que si le film de base est certifié et ne peut être renouvelé que si le film de base est toujours certifié ou fait l'objet d'une demande de mise à jour sous un délai de 8 mois.

FT05

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et les différents sous-traitants auxquels il sous traite un (des) aspect(s) cités dans le paragraphe 1.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de sous-traitants et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche doit être établie pour chaque sous-traitant et pour chacun des aspects cité dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitants :

Identification de la prestation :

Conception	<input type="checkbox"/>
Fabrication	<input type="checkbox"/>
Assemblage	<input type="checkbox"/>
Contrôles	<input type="checkbox"/>
Marquage	<input type="checkbox"/>
Conditionnement	<input type="checkbox"/>
Mise sur le marché	<input type="checkbox"/>

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous-traitant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous-traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes ou audits externes,
- les dispositions prises en matière qualité du demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous-traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la marque NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications 1 : objets de la modification :

2 :

3 :

FT06

APPLICATION NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le mandataire

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

Interlocuteur de l'ASCQUER	X
Mission et responsabilités associées	<input type="checkbox"/>
Aspects financiers	<input type="checkbox"/>
Réclamations	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du représentant à respecter les exigences du référentiel de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la définition exacte du rôle du représentant et la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire

Date et signature
du mandataire dans l'EEE